



Délégation de service public - Gestion et exploitation des crèches et micro-crèches de la communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon		
Type de marché / Type de prestation	Public (CT et organismes assimilés) / services	
Procédure	Contrat de Concession - Consultation Ouverte	
Date de publication sur le serveur	mardi 07 juil. 2025	Date de clôture vendredi 28 août 2026 - 12:00

1. Ressources humaines et reprise du personnel :

1.1 Données individuelles de chaque salarié potentiellement repris :

Pourriez-vous nous transmettre SVP ?

- Le coût employeur annuel (charges patronales incluses) :
 - *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché et en réponse à une question ci-après. Chaque candidat fournira dans ses documents budgétaires prévisionnels la masse salariale en fonction des cotisations patronales auxquelles il est soumis et de la convention collective dont il relève.*
- Le diplôme détenu :
 - *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché.*
- L'état des aptitudes et, le cas échéant, les restrictions médicales ou inaptitudes en cours ou prononcées :
 - *Les informations relatives à l'état de santé des salariés, notamment les restrictions médicales, aménagements de poste pour raisons de santé ou inaptitudes médicales, constituent des données personnelles relatives à la santé et ne peuvent être communiquées dans le cadre de la présente procédure de consultation. Aucune information médicale individuelle, ni aucun document ou avis médical, ne sera donc transmis aux candidats. Les informations sociales nécessaires à l'élaboration des offres et à l'appréciation des conditions de reprise du personnel sont communiquées conformément aux obligations applicables à la présente procédure de DSP, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.*
- L'ancienneté au poste de travail :
 - *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché.*

1.2 Contrats de travail et statuts particuliers :

- Existe-t-il des contrats à durée indéterminée intermittents (CDII) parmi les salariés à reprendre ?

- *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché. Il n'existe pas de CDI actuellement en cours.*
- Y a-t-il des CDD en cours, hors contrat d'apprentissage ? Si oui, lesquels et jusqu'à quelle date ?
 - *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché.*
- Certains salariés bénéficient-ils d'un statut protégé (représentants du personnel, membres du CSE, mandataires syndicaux, etc.) ?
 - *À la date de référence des données sociales communiquées dans le cadre de la présente consultation, un salarié bénéficie d'un statut protecteur au titre de son mandat ou de de sa fonction représentative. Aucune information relative aux opinions syndicales ou à l'appartenance syndicale du salarié ne sera communiquée.*
- Y a-t-il des salariés en arrêt de longue durée (maladie, accident de travail, maladie professionnelle) ? Si oui, préciser le nombre, le poste et la structure concernée :
 - *Les informations relatives à la situation médicale individuelle des salariés, notamment la nature et le motif des arrêts de travail, ne peuvent être communiquées aux candidats dans le cadre de la présente consultation. Aucune information médicale individuelle ni aucun justificatif médical ne sera transmis. À la date de référence des données sociales communiquées dans le cadre de la présente consultation, il n'y a pas de salarié en arrêt de longue durée.*
- Des litiges prud'hommaux ou dossiers d'inaptitude sont-ils actuellement en cours ?
 - *À la date de référence des informations sociales communiquées dans le cadre de la présente consultation, un contentieux prud'hommal est actuellement en cours concernant un ancien agent sorti des effectifs de l'actuel délégataire. Aucun dossier individuel, ou pièce de procédure comportant des données personnelles ne sera transmis.*

1.3 Organisation du temps de travail :

- Pour les salariés dont le temps de travail est organisé en forfait-jours (notamment la direction et la RSAI), la convention collective ou un accord d'entreprise précise-t-il les modalités applicables ? Si oui, pouvez-vous nous en transmettre les dispositions pertinentes ?
 - *La convention collective applicable aux salariés concernés est la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (CCN BAD). Les modalités relatives au forfait annuel en jours sont prévues par l'accord du 19 novembre 2015 relatif à l'aménagement du temps de travail, applicable dans le cadre de cette convention collective.*

legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000025805800

- Les salariés relevant d'un temps de travail de 35 h/semaine sont-ils en annualisation ? Quel est le volume annuel d'heures de travail effectif par catégorie ?

- *Les renseignements relatifs à l'organisation du temps de travail des salariés, notamment les modalités d'annualisation et les volumes annuels d'heures de travail effectif par catégorie de personnel, figurent dans une pièce annexe du marché. Ces éléments sont communiqués à titre informatif afin de permettre aux candidats d'apprécier les conditions actuelles d'organisation et les caractéristiques du personnel repris et d'élaborer leur offre. Ils ne constituent toutefois pas un modèle d'organisation imposé au futur délégataire. Les candidats devront présenter, dans leur mémoire technique, l'organisation et les modalités de fonctionnement qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer l'exécution du service, dans le respect des exigences fixées par les documents de la consultation et de la réglementation applicable.*

- Existe-t-il des accords d'entreprise relatifs au temps de travail, aux congés ou à toute autre thématique ?

- *La convention collective applicable est la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (CCN BAD). Les dispositions conventionnelles applicables en matière de temps de travail, de congés et, plus généralement, de conditions de travail sont consultables sur Légifrance. Un accord spécifique concernant les congés d'ancienneté est détaillé ci-après. Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions conventionnelles applicables pour l'élaboration de leur offre.*

- Existe-t-il des congés supplémentaires (ancienneté, événements familiaux, etc.) au-delà des minima légaux et conventionnels ? Si oui, lesquels et pour quelles catégories ?

- *La convention collective applicable est la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (CCN BAD). Les salariés bénéficient des congés et autorisations d'absence prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables, notamment des congés d'ancienneté et des congés pour événements familiaux prévus par la CCN BAD. Les salariés ayant plus de 25 ans et 1 jour d'ancienneté bénéficient de 6 jours de congés d'ancienneté alors que conventionnellement il faut avoir 30 ans et 1 jour d'ancienneté. Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions de la CCN BAD applicables à la date de la consultation.*

1.4 Avantages et engagements de l'employeur actuel :

- Les salariés bénéficient-ils d'avantages complémentaires ?
 - 13e mois : *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché.*
 - Primes contractuelles (prime de référent technique, bonus attractivité, etc.) ou extracontractuelles : *Les renseignements sont fournis dans une pièce annexe du marché.*
 - Dispositifs de retraite complémentaire ou de prévoyance au-delà des obligations légales : *Non.*

- Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, PERCO) : *Non*
- Autres avantages en nature ou engagements spécifiques de l'employeur : *Non*.
- Des usages ou pratiques constants de l'employeur actuel (non formalisés par accord) sont-ils susceptibles d'engager le futur délégataire ? : *Non*

1.5 Organisation fonctionnelle et postes clés :

- La fonction de Responsable Sanitaire et d'Accueil Inclusif (RSAI) est-elle assurée par une seule et même personne pour les quatre structures, ou par structure ? Quel est son positionnement hiérarchique et son volume de temps consacré à cette mission ?

- *1 seule personne assure cette fonction. Son positionnement hiérarchique est sous la cheffe de service petite enfance, cette même salariée est également directrice adjointe dans une autre structure (hors marché public), son volume de travail est de 15 heures par an dans chaque micro-crèche et 40 heures par an à la Grande Crèche.*

Ces éléments devront être détaillés dans le mémoire technique et le fonctionnement actuel ne doit pas influencer le fonctionnement prévu par les candidats.

- Dans les micro-crèches, la fonction de référent technique est-elle explicitement mentionnée dans le contrat de travail du professionnel qui l'assume ?

- Oui

Quel est le volume ETP correspondant par structure ?

- *Gemeaux : 64% en 2025*
- *Moloy : 80% en 2025*
- *Til Chatel : 80% en 2025*

Ces éléments devront être détaillés dans le mémoire technique et le fonctionnement actuel ne doit pas influencer le fonctionnement prévu par les candidats.

- Quel est le volume annuel d'heures de remplacement mobilisées sur les trois derniers exercices (par structure et au global) ?

Structures	2023	2024	2025	Global sur les 3 années
Moloy	899h	993h	2935h	4827h
Til Chatel		54h	1030h	1084h
Gemeaux	179h	780h	980h	1939h
Is sur Tille	606h	666h	2523h	3795h
Global sur les 4 structures	1684h	2493h	7468h	11645h

- Quel est le taux d'absentéisme annuel par structure sur les trois derniers exercices ?

Structures	2023	2024	2025	Moyenne
Moloy	41,62%	56,15%	57%	51,59%
Til Chatel		0,51%	24,74%	12,63%
Gemeaux	10,38%	18,08%	20,08%	16,18%
Is sur Tille	7,49%	13,85%	17,88%	13,07%

1.6 Perspectives d'évolution :

- Des départs à la retraite sont-ils connus ou prévisibles au cours de la période 2027–2031 ? Si oui, indiquer la date estimée, le poste et la structure concernée :

- *À ce stade de la consultation, la collectivité ne dispose pas d'informations suffisamment certaines permettant d'identifier les départs à la retraite susceptibles d'intervenir sur la période 2027–2030. Les décisions de départ à la retraite relèvent notamment de la situation et des choix individuels des salariés et ne peuvent, en conséquence, être considérées comme des éléments certains à ce stade. Les dates de naissance des salariés figurent dans la pièce annexe relative aux données sociales du personnel, afin de permettre aux candidats d'apprécier la structure démographique des effectifs. Il appartient aux candidats de prendre en compte ces éléments dans leur analyse, sans que la collectivité puisse garantir la survenance ou la date de départ à la retraite des salariés concernés.*

- Des promotions internes, changements de poste ou requalifications contractuelles sont-ils en cours de négociation ou planifiés ?

- *À la date de référence des informations sociales communiquées dans le cadre de la présente consultation, les éléments relatifs aux promotions internes, changements de poste ou évolutions de la situation contractuelle des salariés qui sont d'ores et déjà actés et susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de reprise du personnel sont pris en compte dans les données sociales communiquées aux candidats. Les évolutions qui relèvent de négociations individuelles en cours ou de décisions personnelles non encore formalisées ne peuvent, à ce stade, être considérées comme acquises et ne sont donc pas communiquées comme des éléments certains. Les candidats sont invités à prendre en compte les seules données et situations contractuelles établies à la date de référence des informations sociales.*

1.7 Convention collective applicable :

- Des avenants à la CCN ou accords de branche récents (postérieurs à 2023) sont-ils en vigueur et susceptibles d'impacter la masse salariale lors de la reprise ?

- *Avenant n° 64/2024 du 27 septembre 2024 étendu par arrêté du 5 mars 2025.*
- *Avenant n° 65/2024 du 8 octobre 2024 : entré en vigueur le 4 janvier 2025.*
- *Avenant n° 67/2024 du 28 novembre 2024.*
- *Avenant n° 70/2025 du 9 juillet 2025 : a fait l'objet d'un agrément en décembre 2025.*
- *Avenant n° 71/2025 du 9 juillet 2025.*
- *Avenant n° 73/2025, signé en octobre 2025.*
- *Avenants n° 75 et 76 signés en 2026.*

legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000025805800

2. Données financières et construction du compte d'exploitation :

- Pouvez-vous communiquer le volume d'heures réalisées, facturées et déclarées à la CAF par structure pour l'exercice 2025 ?

- Grande Crèche d'Is-sur-Tille : H Réalisées : 65 571 – H Facturées : 68 863
- Micro Crèche de Gemeaux : H Réalisées : 18 706 – H Facturées : 19 425
- Micro Crèche de Moloy : H Réalisées : 16 971 – H Facturées : 17 913
- Micro Crèche de Til Chatel : H Réalisées : 18 807 – H Facturées : 19 886

- Pouvez-vous indiquer le montant des participations familles par structure pour l'exercice 2025 ?

- Grande Crèche d'Is-sur-Tille : 145 489.17€
- Micro Crèche de Gemeaux : 51 018.22€
- Micro Crèche de Moloy : 50 950.28€
- Micro Crèche de Til Chatel : 43 930.58€

- Existe-t-il d'autres financements récurrents (MSA, collectivités membres ou entreprises réservataires ou partenaires) perçus par l'opérateur sortant ? Si oui, leur nature, leur base et leur montant :

- PSO MSA 2025 (selon fréquentation)
 - Grande Crèche d'Is-sur-Tille : 2 585.50€
 - Micro Crèche de Gemeaux : 684.23€
 - Micro Crèche de Moloy : 627.80€
 - Micro Crèche de Til Chatel : 680.88€

- Pouvez-vous communiquer la convention CTG en vigueur et/ou le mode de calcul ? Les montants des différents bonus ?

- Bonus Trajectoire (pour 2027 et 0 ensuite) :
 - Micro Crèche de Til Chatel : H Réalisées : 20 100€
- Bonus Territoire :
 - Grande Crèche d'Is-sur-Tille : 106 801.92€ (36 places x 2 966.72€)
 - Micro Crèche de Gemeaux : 26 700.48€ (9 places x 2 966.72)
 - Micro Crèche de Moloy : 26 700.48€ (9 places x 2 966.72€)
 - Micro Crèche de Til Chatel : 30 800€ (11 places X 2 800€)

2.3 Charges d'exploitation :

- Pouvez-vous communiquer les comptes d'exploitation réels de l'opérateur sortant pour les exercices 2023, 2024 et 2025, par structure (ou au minimum les principaux postes : masse salariale chargée, fluides, alimentation, assurances, frais de structure) ?

2025 – en €	Achats	Charges externes	Impôts et taxes	Frais de personnel	Autres	Dotations Provisions	Fluides et entretien (À la charge de la collectivité)
Is sur Tille	56 733.58	55 976.41	42 589.18	519 304.58	321.66	31 555.51	77 736.20
Gemeaux	12 887.94	15 977.10	11 600.11	153 971.90	4.42	435.20	24 571.12
Moloy	14 823.05	24 785.62	13 659.45	194 649.67	2.07	168.00	15 345.85
Til-Châtel	14 324.25	17 416.62	11 181.87	145 389.24	0.93	339.20	19 664.95

2024 – en €	Achats	Charges externes	Impôts et taxes	Frais de personnel	Autres	Dotations Provisions	Fluides et entretien (À la charge de la collectivité)
Is sur Tille	56 906.66	51 858.35	42 677.06	564 558.91	487.58	1 856.04	79 519.61
Gemeaux	12 206.91	14 932.03	10 904.99	143 799.70	514.67	435.20	25 739.78
Moloy	13 863.70	22 825.70	11 153.97	150 238.41	137.96	546.31	19 707.50
Til-Châtel	8 106.89	10 380.52	5 330.24	86 641.48	1.27	180.93	13 478.40

2023 – en €	Achats	Charges externes	Impôts et taxes	Frais de personnel	Autres	Dotations Provisions	Fluides et entretien (À la charge de la collectivité)
Is sur Tille	56 513.30	9 476.96	42 788.17	592 079.29	6.46	2 277.27	64 047.21
Gemeaux	12 229.09	6 056.84	10 954.86	164 779.32	0	296.13	18 813.65
Moloy	11 386.92	3 909.24	9 536.35	146 675.96	0	672.40	12 095.43
Til-Châtel	Non ouverte						

- Quels sont les contrats de fourniture (énergie, eau, téléphonie, informatique) qui seront transférés au nouveau délégataire, et ceux qui cesseront au 31 décembre 2026 ? Quels sont leurs montants annuels 2025 ?

- *Aucun contrat de fourniture actuellement souscrit par la collectivité pour les besoins des EAJE (notamment énergie, eau, téléphonie) ne sera transféré au futur délégataire. La collectivité conservera à sa charge les contrats concernés ainsi que les charges afférentes et les consommations correspondantes. En conséquence, les montants annuels de ces contrats ne constituent pas des charges qui seront transférées au futur délégataire et ne sont pas à intégrer dans son offre au titre de ces fournitures (Les montants de ces charges sont mentionnés en réponse à une question ci-dessus). En revanche, les prestations et abonnements informatiques qui relèveraient spécifiquement du prestataire informatique choisi par le futur délégataire seront à la charge de celui-ci.*

3. Locaux, équipements et patrimoine :

3.1 État des lieux et inventaire :

- Un état des lieux contradictoire sera dressé dans le mois suivant la prise de jouissance.
 - *Un état des lieux sera effectué.*
- L'inventaire des biens mis à disposition (mobilier, équipements de cuisine, matériel de soin, etc.) est-il formalisé ? Peut-il être communiqué avant le dépôt des offres pour permettre aux candidats d'identifier leurs besoins propres (matériel éducatif, vaisselle, informatique) ?
 - *Il n'existe pas, à ce jour, d'inventaire formalisé et exhaustif des biens mis à disposition du délégataire. Il est toutefois précisé que les biens attachés au bâtiment et appartenant à la collectivité, notamment les structures motrices, les mobiliers et les aménagements intégrés au bâtiment, sont mis à disposition du délégataire dans le cadre de l'exploitation du service. En revanche, le matériel éducatif, fongible et non fongible, ainsi que la vaisselle et les équipements et installations informatiques nécessaires à l'exploitation, sont propriété du délégataire.*

- Y a-t-il eu des sinistres ou dégât des eaux identifiés les 2 dernières années ?
 - *Il n'y a pas eu de dégât des eaux identifiés les 2 dernières années.*
- Pouvez-vous fournir le PV la dernière commission sécurité ?
 - *Les ERP sont des ERP de 5e catégorie sans hébergement, il n'y a pas de passage périodique obligatoire de la commission de sécurité.*
- Pouvez-vous fournir les dernières vérifications ou contrôles réglementaires effectués (électricité, gaz, aire de jeux...) ?
 - *Les derniers rapports de vérification et de contrôle réglementaires disponibles ne font apparaître aucune anomalie ou réserve nécessitant, à ce jour, la réalisation de travaux ou d'actions correctives. Par ailleurs, les opérations d'entretien, de maintenance, et les investissements, en lien aux installations électriques, gaz, aire de jeux..., relèvent de la collectivité.*
- Pouvez-vous fournir les derniers rapports de maintenance (alarme incendie, BAES, désenfumage, extincteurs, chauffage, climatisations, traitement de l'air, hottes cuisine, jeux, ...) ?
 - *Les derniers rapports de vérification, de contrôle et de maintenance réglementaires disponibles ne font apparaître aucune anomalie ou réserve nécessitant, à ce jour, la réalisation de travaux ou d'actions correctives. Par ailleurs, les opérations d'entretien, de maintenance et les investissements, en lien aux installations précisées dans la question, relèvent de la collectivité.*
- Pouvez-vous fournir les derniers résultats d'analyse légionnelle et copie du carnet sanitaire ?
 - *Les établissements concernés font l'objet d'un suivi sanitaire conformément à la réglementation applicable, notamment en matière de prévention et de surveillance du risque lié aux légionelles. Les derniers contrôles réalisés n'ont pas mis en évidence de situation nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives particulières. Les derniers résultats d'analyses disponibles n'ont pas mis en évidence de situation nécessitant, à ce jour, la mise en œuvre de mesures correctives particulières. Le dernier résultat figure en pièce annexe du marché. Le reste du carnet constitue des documents de suivi de l'exploitation des établissements et ne seront pas transmis dans le cadre de la présente consultation.*

4. Activité, accueil et vie des structures :

4.1 Enfants en situation de handicap (ESH) :

- Combien d'enfants en situation de handicap ont été accueillis par structure sur les exercices 2025 ? Quel a été le volume horaire d'accueil correspondant ?
 - *1 enfant à Gemeaux, 1062 heures.*

4.2 Projets d'établissement et règlements de fonctionnement :

- Les projets d'établissement et règlements de fonctionnement des quatre EAJE, validés par la PMI, ne figurent pas dans le DCE. Peuvent-ils nous être communiqués ?

○ Les règlements de fonctionnement des structures figurent en pièces annexes du marché. Les projets d'établissement ne constituent pas des pièces contractuelles du marché et ne sont donc pas joints au DCE.

- La PMI a-t-elle formulé des observations ou prescriptions lors de ses dernières visites d'inspection ? Si oui, quelle est leur nature SVP ?

○ *Is sur Tille :*

- **Niveau Administratif :**

- *Le projet d'établissement doit être remis à jour en intégrant un projet d'évaluation de la qualité d'accueil.*
- *L'arrêté d'agrément envoyé par la PMI doit être affiché à l'entrée de la micro-crèche.*
- *L'analyse de la qualité de l'eau (recherche légionnelle) doit être réalisée chaque année du fait de la présence de douches et douchettes.*
- *M. X ne dispose pas du diplôme requis pour animer les séances d'analyse de la pratique en établissement d'accueils du jeune enfant. Il doit être remplacé en 2026.*
- *Il serait intéressant d'organiser des séances d'analyse de la pratique entre les équipes de direction des EAJE ADMR.*

- **Niveau des locaux :**

Chez les bébés :

- *La superficie des trois dortoirs est insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis. Des travaux de réaménagement des dortoirs sont prévus en 2026 afin d'être en conformité avec le référentiel bâtiminaire de l'arrêté du 31 août 2021. (nb : ce qui a été réalisé par la collectivité).*
- *Les bébés qui dorment ne sont pas visibles par l'oculus de la porte car un film noir a été collé dessus et les professionnelles n'arrivent pas à le décoller. Le changement de la vitre doit être réalisé pendant les travaux. Les professionnelles doivent systématiquement rentrer dans le dortoir pour la surveillance des siestes afin d'assurer une surveillance physique toutes les dix minutes.*
- *Le châssis vitré dans la salle de change ne permet pas de voir toute la salle d'activité. La création d'un second châssis vitré est nécessaire pour la surveillance des enfants (nb : travaux projetés par la collectivité).*

Chez les moyens :

- *La superficie du dortoir 1 est insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis. Pour accueillir huit enfants, la superficie devrait être de 14 m* minimum (nb : travaux réalisés par la collectivité).*
- *La superficie du dortoir 2 est insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis. Pour accueillir six enfants, la*

superficie devrait être de 12 m minimum (nb : travaux réalisés par la collectivité).*

- *Les lits des enfants sont peu visibles depuis le hublot de la porte. Les professionnelles doivent systématiquement rentrer dans le dortoir pour la surveillance des siestes afin d'assurer une surveillance physique toutes les dix minutes.*

Chez les grands :

- *La superficie du dortoir 1 est insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis. Pour accueillir huit enfants, la superficie devrait être de 14 m minimum.*
- *La superficie du dortoir 2 est insuffisante si seize enfants sont accueillis. Pour accueillir seize enfants, la superficie devrait être de 22 m* minimum.*
- *Le dortoir 3 a été transformé en espace de stockage pour le matériel pédagogique (peinture etc.). Il serait judicieux de stocker le matériel dans un autre espace (placard de l'atrium par exemple) afin de récupérer le dortoir pour la sieste des enfants.*

Extérieur :

- *Dans le jardin, les professionnelles doivent rester vigilantes à ce que les enfants ne mettent pas les marrons à la bouche. Un ramassage des marrons par le service « espaces verts » est nécessaire (nb : 3 à 4 passages par automne effectués par la collectivité).*
- *La clôture du jardin mesure 1,30 mètre de hauteur ce qui n'est pas conforme au référentiel bâtimentaire de l'arrêté du 31 août 2021. Elle doit être rehaussée pour atteindre la hauteur de 1,5 mètre au minimum (nb : travaux projetés par la collectivité).*

- *Niveau de la sécurité :*

- *Le hamac suspendu ne doit pas être utilisé en crèche pour la sieste des bébés car il est un facteur de risque pour la mort inattendue du nourrisson. La toupie norvégienne ne doit pas être utilisée pour le sommeil des bébés car elle ne respecte pas la physiologie de l'enfant. Elle doit être utilisée uniquement en tant que jeu.*

- *Moloy :*

- *La visite de contrôle électrique doit être faite (nb : ce qui a été fait par la collectivité).*
- *La date de l'analyse de l'eau est à envoyer à la PMI (nb : ce qui a été fait par le gestionnaire).*
- *L'analyse de la qualité de l'air est à réaliser (nb : ce qui a été fait par la collectivité).*
- *Il faut veiller à ce que les cosys entreposés dans l'entrée n'encombrent pas la circulation dans le hall notamment en cas d'évacuation incendie.*

- Gemeaux :
 - Niveau Administratif :
 - Le projet d'établissement doit être mis à jour en intégrant un projet d'évaluation de la qualité d'accueil.
 - L'organigramme de la structure devra répondre aux exigences du décret du 01/04/2025, à partir du 01/09/2026.
 - La vérification des attestations d'honorabilité doit être effectuée par le gestionnaire à partir du 01/10/2025.
 - L'arrêté d'agrément envoyé par la PMI devra être affiché à l'entrée d la micro crèche.
 - Niveau des locaux :
 - La salle d'activité ne dispose pas de variateurs de lumière. Un taux d'éblouissement inférieur à 19 UGR est recommandé pour les dispositifs d'éclairage situé au plafond (nb : travaux projetés par la collectivité et en cours).
 - L'installation d'une barrière à l'entrée de la salle de change serait intéressante pour éviter que les enfants rentrent dans les sanitaires si la porte reste ouverte (nb : travaux projetés par la collectivité).
- Til Chatel :
 - Niveau Administratif :
 - La vérification des attestations d'honorabilité doit être effectuée par le gestionnaire à partir du 01/10/2025.
 - L'organigramme de la structure devra répondre aux exigences du décret du 01/04/2025, à partir du 01/09/2026.
 - Le projet d'établissement doit être mis à jour en intégrant un projet d'évaluation de la qualité d'accueil.
 - L'agrément en cours doit être affiché dans le hall.
 - Niveau de la sécurité :
 - La vérification des extincteurs doit être réalisée en 2025 (nb : ce qui a été fait par la collectivité).
 - Niveau des locaux :
 - De la vitrophanie doit être installée sur les baies vitrées de la salle d'activité afin de protéger les enfants et les professionnelles des regards extérieurs (nb : ce qui a été fait par la collectivité).

4.3 Partenariats et réseaux :

- Existe-t-il des conventions actives avec d'autres partenaires institutionnels (PMI, CAF, SESSAD, IME, orthophonistes...) que le futur délégataire devra reprendre ou renouveler ? Cette entreprise n'apparaît pas dans votre liste des retraits électroniques :
- Il n'y a pas de conventions actives à reprendre ou à renouveler.